

10. Agent lié en crédit à la consommation

Personne physique



Depuis le 1^{er} novembre 2015, les intermédiaires de crédit ne peuvent entamer leur activité qu'après avoir été inscrits auprès de la FSMA.

Tant les personnes physiques que les personnes morales peuvent demander leur inscription comme courtier, agent lié ou agent à titre accessoire.

Le présent fascicule donne un aperçu des conditions applicables aux **personnes physiques** qui souhaitent une inscription en qualité d' **agent lié en crédit à la consommation**.

Vous y trouverez également des informations concernant l'application en ligne à utiliser pour introduire votre demande d'inscription.

Sommaire

1. Êtes-vous un agent lié en crédit à la consommation ?
2. Votre inscription. Que faire ?
3. Votre inscription. Comment faire ?
4. Vous êtes inscrit. Et maintenant ?

Symboles utilisés :



Données à
introduire



Document à
télécharger

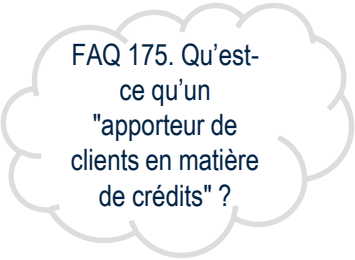


Questions/réponses
sur
mcc-info.fsma.be

1. ÊTES-VOUS UN AGENT LIÉ EN CRÉDIT À LA CONSOMMATION – PERSONNE PHYSIQUE?

Agent lié en crédit à la consommation

- Vous **présentez ou proposez des crédits à la consommation**, vous assistez les consommateurs dans la préparation d'un contrat de crédit ou vous concluez, pour le compte d'un prêteur, des contrats de crédit avec des consommateurs.
- Vous travaillez sous la responsabilité d'un **seul prêteur** ou de **plusieurs prêteurs appartenant au même groupe**.
- Votre activité est plus large que celle d'un **apporteur de clients**.
- Vous exercez votre activité en tant que **personne physique**.



FAQ 175. Qu'est-ce qu'un "apporteur de clients en matière de crédits" ?

2. VOTRE INSCRIPTION. QUE FAIRE ?

1. Vous-même
2. Votre organisation commerciale
 1. Les prêteur(s) avec le(s)quel(s) vous êtes lié
 2. Votre (vos) responsable(s) de la distribution
 3. Votre (vos) personne(s) en contact avec le public
3. La personne de contact auprès de votre entreprise pour la FSMA
4. Autres

1. Vous-même – Données



Données

- **Numéro d'entreprise**
ex. 0101.202.303
- **Nom & Prénom**
ex. Jean Dupont
- **Adresse** (telle que mentionnée dans la Banque-Carrefour des Entreprises)
ex. Rue du Village 1, 6000 Charleroi
- **Adresse E-mail**
ex. jeandupont@dupont.be
- **Numéro de téléphone**
ex. 071/23.56.78

1. Vous-même – Conditions

Conditions

- Aptitude et honorabilité
 - Notamment pas d'interdiction professionnelle
- Connaissances professionnelles

La FSMA contrôle sur la base des...

- Réponses au questionnaire
- Documents que vous transmettez à la FSMA

FAQ 56. Qu'est-ce qu'une "interdiction professionnelle" ?



1. Vous-même - Documents

Documents

- Certificat d'enseignement secondaire supérieur
- Attestation d'examen
- Extrait de casier judiciaire, ne remontant pas à plus de 3 mois
- *Questionnaire personnes responsables* signé



Vérifiez via la check-list s'il n'y a pas de dispense possible !

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be

Vérifiez vos propres connaissances professionnelles

Nom :	
Prénom :	
N° registre nat. :	

Agent lié en crédit à la consommation même (= personne physique)

Check-list – Connaissances professionnelles



17

Check-list connaissances professionnelles en crédit à la consommation – agents liés

Agent lié en crédit à la consommation même (= personne physique)

Vous devez être en mesure de cocher, pour chacune des personnes, l'une des options figurant dans chacune des colonnes. Seule l'expérience acquise pendant les 6 dernières années entre en ligne de compte.

: Cette icône indique que vous devez fournir une preuve au moyen de document(s). Dans les autres cas, la FSMA se basera soit sur les données dont elle dispose dans le cadre de ses missions de contrôle, soit sur les réponses aux questionnaires que chaque personne responsable doit remplir.

Diplôme	Examen	Expérience en crédit à la consommation
☐ dispose d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ⁹ <i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i> ☐ est dispensé(e) parce qu'il/elle exerçait déjà une activité d'intermédiation en crédit avant le 1/11/2015	☐ fournit la preuve de sa réussite après le 1/11/2015 d'un examen en crédit à la consommation agréé par la FSMA. <i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i> Dispense d'examen : 1. Secteur bancaire est dispensé(e) parce qu'il/elle était, avant le 1/1/2015 ☐ inscrit(e) auprès de la FSMA en tant qu'intermédiaire en services bancaires et d'investissement - personne physique ☐ désigné(e) en tant que "dirigeant effectif banque" auprès d'un intermédiaire en services bancaires et d'investissement inscrit auprès de la FSMA ☐ désigné(e) en tant que PCP avec connaissances complètes auprès d'un intermédiaire en services bancaires et en services d'investissement, auprès d'un établissement de crédit ou auprès d'une entreprise d'investissement 2. Secteur des assurances ☐ est dispensé(e) parce qu'il/elle a été actif(ve) de façon ininterrompue, pendant la période du 1/11/2010 au 31/10/2015, soit en tant que personne physique inscrite, soit en tant que RD auprès d'un ou plusieurs intermédiaires d'assurances exerçant une activité d'intermédiation en crédit à la consommation Acceptation d'un examen passé avant le 1/11/2015 : ☐ fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur les modules 'Fondements de l'activité bancaire et financière', 'Compliance' et 'Intermédiation en crédits : crédits hypothécaires et crédits à la consommation' ☐ fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur le module spécialisé 'Crédit à la consommation'	☐ 6 mois

⁹ Certificat d'enseignement secondaire supérieur général, technique, artistique ou professionnel avec 7^{ème} année ou certificat

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be

FAQ 185. Quelle expérience entre en ligne de compte comme expérience pratique dans le domaine de l'intermédiation en crédit ?

FAQ 167. Comment puis-je vérifier si les personnes au sein de mon entreprise concernées par l'intermédiation de crédit remplissent les conditions concernant les connaissances professionnelles (marché à suivre) ?



Attestation d'examen en crédit à la consommation



Nous certifions par la présente que

(16-01-1984)

a réussi avec succès les examens des connaissances professionnelles théoriques dans le cadre de chapitre 4 du titre 4 du Livre VII de droit économique

Examen	Résultat	Date
1 : Principes généraux - examen niveau connaissances théoriques	Réussi	10/02/2016
2 : Crédits à la consommation - examen niveau connaissances théoriques	Réussi	10/02/2016

Fait à Bruxelles, 10/02/2016

Managing Director
Ann Vanlommel

Chairman
Werner Abelshausen

Febelfin Academy VZW/ASBL

Rue d'Arden/Aardenstraat 80 • 1040 Bruxelles/Brussel • 0884 572.365

FAQ 28. En quoi consiste l'examen d'intermédiation en crédit à la consommation ?

Exa

Extrait de casier judiciaire



	Royaume de Belgique Province de Liège Ville de Hannut Rue de Landen, 23 – 4280 Hannut	Tél. : 019 / 51.93.97 – 96 Fax : 019 / 51.93.55 Heures d'ouverture: de 9h à 12h et de 14h à 16h sauf le mardi après-midi; samedi de 10h à 12h
---	---	---

EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE

Page 1/1

délivré conformément à l'article 595 du Code d'instruction criminelle

demandé pour accéder à une activité qui NE relève PAS de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'animation ou de l'encadrement de mineurs

M née à détentric de la carte d'identité n° exerçant la profession de de nationalité belge habitant la commune de Hannut depuis le	
Déclaration quant à l'activité : pour constitution d'un dossier	

Condammations criminelles
Néant

Condammations correctionnelles
Néant

Condammations de police
Néant

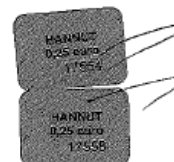
Mesures de mise à la disposition du gouvernement prises à son égard en vertu du chapitre VII de la loi du 01/07/1964 de défense sociale à l'égard des anormaux, des délinquants d'habitude et des auteurs de certains délits sexuels
Néant

Déchéances de droits civils et politiques en cours
Néant

Délivré avec timbre communal à Hannut le 19 mai 2016, pour constitution d'un dossier.



Pour le Bourgmestre,
Le Délégué,
Michaël Doguet



Remarque : Il existe un autre document (modèle 596 al.2) lorsque l'extrait est demandé en vue d'accéder à une activité qui relève de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'animation ou de l'encadrement de mineurs.

Extrait ne remontant pas
à plus de 3 mois !

13



2. Votre organisation commerciale

2.1. **Prêteur(s)** avec le(s)quel(s) vous êtes lié

Données

- **Prêteur*** avec lequel vous êtes lié
 - Nom
ex. *Superprêteur*
 - Numéro d'entreprise
ex. *0500.600.700*
 - Date de début de la collaboration
ex. *1 octobre 2010*
- **Nombre** de collaborateurs commerciaux

Document

- Déclaration de responsabilité pour les agents liés

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be

***Attention! Si vous collaborez avec plusieurs prêteurs, ils doivent appartenir au même groupe!**

Modèle de déclaration pour les agents liés

Modèle de déclaration pour les agents liés

DECLARATION POUR UN AGENT LIE EN CREDIT A LA CONSOMMATION

Ce document doit être complété et signé par le prêteur pour le compte duquel agit l'agent lié.

Le prêteur

Dénomination sociale	
Numéro d'entreprise	

représenté par

Nom	
Prénom	
Numéro de registre national	

confirme par la présente que

Numéro d'entreprise	
Nom ²	

agit en qualité d'agent lié en crédit à la consommation et exerce ses activités sous la responsabilité entière et inconditionnelle du prêteur.

Nom(s)

--

Date et signature(s)

--

² Pour une personne morale : dénomination sociale ; pour une personne physique : nom et prénom.

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be

FAQ 141. Quels documents un agent lié doit-il transmettre à la FSMA ?

FAQ 81: Qu'est-ce qu'une "personne en contact avec le public" ("PCP") ?

2.2. RD - Nombre

FAQ 82: Qu'est-ce qu'un "responsable de la distribution" ("RD") ?

PCP

RD



Vous devez désigner 1 responsable de la distribution par « tranche » de 20 personnes en contact avec le public.



Si vous avez moins de 10 PCP, il suffit de vous désigner vous-même comme RD.

2.2. **RD** - Conditions

Conditions

- Aptitude et honorabilité
 - Notamment pas d'interdiction professionnelle
- Connaissances professionnelles

La FSMA contrôle sur la base des...

- Réponses au questionnaire
- Documents que vous transmettez à la FSMA

FAQ 56. Qu'est-ce qu'une "interdiction professionnelle" ?

2.2. Vos RD

Données

- Numéro de registre national
ex. 64.01.03-258.33
- Nom et prénom
ex. Jean Dupont

Documents

- Certificat d'enseignement secondaire supérieur
- Attestation d'examen
- Extrait de casier judiciaire, ne remontant pas à plus de 3 mois
- *Questionnaire personnes responsables* signé

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be



Vérifiez via la check-list s'il n'y a pas de dispense possible !

Vérifiez les connaissances professionnelles de vos RD

Nom:	
Prénom:	
N° registre nat. :	

Responsable de la distribution
auprès d'un agent lié en crédit à la consommation (personne morale et
personne physique)

Check-list – Connaissances
professionnelles



18

Responsable de la distribution auprès d'un agent lié en crédit à la consommation (personne morale et personne physique)

Vous devez être en mesure de cocher, pour chacune des personnes, l'une des options figurant dans chacune des colonnes. Seule l'expérience acquise pendant les 6 dernières années entre en ligne de compte.

: Cette icône indique que vous devez fournir une preuve au moyen de document(s). Dans les autres cas, la FSMA se basera soit sur les données dont elle dispose dans le cadre de ses missions de contrôle, soit sur les réponses aux questionnaires que chaque personne responsable doit remplir.

Diplôme	Examen	Expérience en crédit à la consommation
☐ dispose d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ^o <i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i> ☐ est dispensé(e) parce qu'il/elle exerçait déjà une activité d'intermédiation en crédit avant le 1/11/2015	☐ fournit la preuve de sa réussite après le 1/11/2015 d'un examen en crédit à la consommation agréé par la FSMA <i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i> Dispense d'examen : 1. Secteur bancaire est dispensé(e) parce qu'il/elle était, avant le 1/1/2015 ☐ inscrit(e) auprès de la FSMA en tant qu'intermédiaire en services bancaires et d'investissement - personne physique ☐ désigné(e) en tant que "dirigeant effectif banque" auprès d'un intermédiaire en services bancaires et d'investissement inscrit auprès de la FSMA ☐ désigné(e) en tant que PCP avec connaissances complètes auprès d'un intermédiaire en services bancaires et en services d'investissement, auprès d'un établissement de crédit ou auprès d'une entreprise d'investissement 2. Secteur des assurances ☐ est dispensé(e) parce qu'il/elle a été actif(ve) de façon ininterrompue, pendant la période du 1/11/2010 au 31/10/2015, soit en tant que personne physique inscrite, soit en tant que RD auprès d'un ou plusieurs intermédiaires d'assurances exerçant une activité d'intermédiation en crédit à la consommation Acceptation d'un examen passé avant le 1/11/2015 : ☐ fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur les modules 'Fondements de l'activité bancaire et financière', 'Compliance' et 'Intermédiation en crédits : crédits hypothécaires et crédits à la consommation' ☐ fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur le module spécialisé 'Crédit à la consommation'	☐ 6 mois

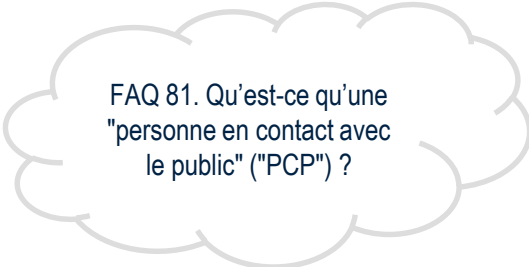
FAQ 185. Quelle expérience entre en ligne de compte comme expérience pratique dans le domaine de l'intermédiation en crédit ?

FAQ 167. Comment puis-je vérifier si les personnes au sein de mon entreprise concernées par l'intermédiation de crédit remplissent les conditions concernant les connaissances professionnelles (marché à suivre) ?

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be

^o Certificat d'enseignement secondaire supérieur général, technique, artistique ou professionnel avec 7^{ème} année ou certificat équivalent.

2.3. PCP - Conditions



FAQ 81. Qu'est-ce qu'une "personne en contact avec le public" ("PCP") ?

Conditions

- Connaissances professionnelles

La FSMA peut contrôler sur la base des ...

- Documents que vous conservez vous-même et tenez à la disposition de la FSMA en vue d'un contrôle éventuel

Vérifiez les connaissances professionnelles de vos PCP

Nom :	
Prénom :	
N° registre nat. :	

Personne en contact avec le public – crédit à la consommation
Courtier, agent lié, agent à titre accessoire Type 2

Check-list – Connaissances professionnelles



22

Check-list connaissances professionnelles en crédit à la consommation – personnes en contact avec le public

PCP auprès d'un courtier, un agent lié ou un agent à titre accessoire Type 2°

Les données et documents qui concernent les personnes en contact avec le public ne doivent **pas** être fournis à la FSMA. Vous devez en revanche tenir ces données et documents à la disposition de la FSMA afin qu'elle puisse les vérifier.

Examen
☐ fournit la preuve de sa réussite après le 1/11/2015 d'un examen en crédit à la consommation agréé par la FSMA (preuve de réussite à tenir à la disposition de la FSMA)
<i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i>
Dispense d'examen :
1. Secteur bancaire
est dispensé(e) de l'exigence d'examen parce qu'il/elle était, avant le 1/1/2015
☐ inscrit(e) auprès de la FSMA en tant qu'intermédiaire en services bancaires et d'investissement – personne physique
☐ désigné(e) en tant que "dirigeant effectif banque" auprès d'un intermédiaire en services bancaires et d'investissement inscrit auprès de la FSMA
☐ désigné(e) en tant que PCP avec connaissances complètes auprès d'un intermédiaire en services bancaires et en services d'investissement, auprès d'un établissement de crédit ou auprès d'une entreprise d'investissement
2. Secteur des assurances
☐ est dispensé(e) de l'exigence d'examen parce qu'il/elle a été actif(ve) de façon ininterrompue, pendant la période du 1/11/2010 au 31/10/2015, soit en tant que personne physique inscrite, soit en tant que RD auprès d'un ou plusieurs intermédiaires d'assurances exerçant une activité d'intermédiation en crédit à la consommation
Acceptation d'un examen passé avant le 1/11/2015 :
☐ fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur les modules 'Fondements de l'activité bancaire et financière', 'Compliance' et 'Intermédiation en crédits : crédits hypothécaires et crédits à la consommation' (preuve de réussite à tenir à la disposition de la FSMA)
☐ fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur le module spécialisé 'Crédit à la consommation'

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be

FAQ 167. Comment puis-je vérifier si les personnes au sein de mon entreprise concernées par l'intermédiation de crédit remplissent les conditions concernant les connaissances professionnelles (marche à suivre) ?

* L'utilisation des crédits offerts n'est pas limitée aux biens et services que l'agent vend lui-même.

3. Personne de contact pour la FSMA au sein de votre entreprise



= la personne qui introduit votre demande en ligne et en assure le suivi
("personne de contact primaire")

Données

- Numéro de registre national
- Nom & Prénom

Document

- *Mandat pour introduire la demande*
- *uniquement si vous n'introduisez pas la demande vous-même*

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be



Mandat

Modèles de mandat pour les personnes de contact primaires

MANDAT pour PERSONNE DE CONTACT PRIMAIRE d'un INTERMEDIAIRE DE CREDIT

Ce document ne doit être complété et signé que si :

- dans le cas d'un demandeur-personne physique : la personne de contact primaire n'est pas le demandeur ;
- dans le cas d'un demandeur-personne morale : la personne de contact primaire ne fait pas partie de l'organe légal d'administration du demandeur ; le mandat doit alors être signé par la ou les personnes habilité(e)s à engager valablement le demandeur.

Je (nous) soussigné(s),

Nom	
Prénom	
Numéro de registre national	
Fonction	

mandate (mandatons)

Nom	
Prénom	
Numéro de registre national	
Fonction	

pour introduire, au nom et pour le compte de

Numéro d'entreprise	
Nom ²	

la demande d'inscription comme intermédiaire de crédit auprès de la FSMA et pour transmettre toute modification ultérieure à la FSMA.

Nom(s)

Date et signature(s)

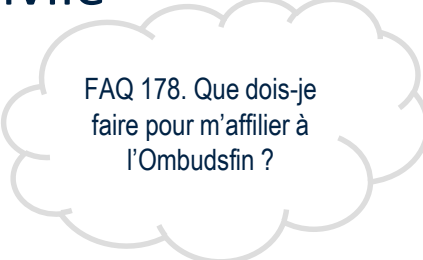
² Pour une personne morale : dénomination sociale ; pour une personne physique : nom et prénom.

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be

FAQ 141. Quels documents un agent lié doit-il transmettre à la FSMA ?

4. Vous devez **encore** ...

- Souscrire une **assurance** de la responsabilité civile professionnelle*
- Vous affilier à l'**Ombudsfin**, l'ombudsman en conflits financiers
- Payer en ligne, à la FSMA, un montant unique pour le traitement de votre demande
 - **500 EUR**
 - Indexation annuelle; à partir du 1/9/2016: **628 EUR**



FAQ 178. Que dois-je faire pour m'affilier à l'Ombudsfin ?

*Non requis si votre **prêteur** délivre une **attestation** dans laquelle il déclare prendre à sa charge votre responsabilité.

Attestation d'assurance de responsabilité professionnelle



Attestation de l'assureur

OU

Attestation du prêteur responsable

ATTESTATION D'ASSURANCE (Responsabilité professionnelle)

certifie que, dans les limites des conditions générales et spéciales de la police n° _____, elle garantit la Responsabilité Civile Professionnelle qui pourrait incombler à :

SPRLU – (Agent n° _____)

Numéro de contrat individuel :

précise que :

- ce contrat d'assurance est conforme aux exigences de l'arrêté royal du 1^{er} juillet 2006 portant exécution de la loi du 22 mars 2006 relative à l'intermédiation en services bancaires et en services d'investissement et à la distribution d'instruments financiers (loi Willems).
- ce contrat d'assurance est conforme aux exigences fixées au Livre VII, Titre 4, Chapitre 4 du Code de Droit Economique et à l'article 11 de l'arrêté royal du 29 octobre 2015 relatif à l'intermédiation en crédit à la consommation et en crédit hypothécaire.

Validité de l'attestation : du 1^{er} février 2016 au 31 décembre 2016

Fait en un exemplaire à _____ le _____

Pour le Comité de Direction,

Responsable de Service

FAQ 184. Comment se présente une attestation valable d'assurance de la responsabilité civile professionnelle ?

1. Attestation délivrée par un prêteur à son agent lié en crédit à la consommation

Ce document ne doit être complété et signé par le **prêteur** pour le compte duquel agit l'agent lié que si ce prêteur assume inconditionnellement la responsabilité pour son agent lié, de sorte que ce dernier est dispensé, conformément à l'article VII.186, § 1^{er}, 3^o, de l'obligation de souscrire lui-même une assurance de la responsabilité civile professionnelle.

Le prêteur

Dénomination sociale	
Numéro d'entreprise	

représenté par

Nom	
Prénom	
Numéro de registre national	

confirme par la présente qu'il assume inconditionnellement la responsabilité pour son agent lié

Numéro d'entreprise	
Nom ¹	

dans le cadre de ses activités d'agent lié en crédit hypothécaire et que ce dernier est couvert par l'assurance de la responsabilité civile professionnelle souscrite par le prêteur.

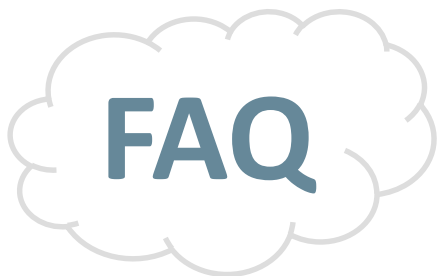
Nom(s) _____

Date et signature(s) _____

¹ Pour une personne morale : dénomination sociale ; pour une personne physique : nom et prénom.

FAQ 141. Quels documents un agent lié doit-il transmettre à la FSMA ?

Documents modèles
à télécharger



FAQ les plus importantes pour les agents liés en crédit à la consommation:

- 4. À quelles **conditions** dois-je satisfaire pour obtenir une inscription en tant qu'agent lié ?
- 141. **Quels documents un agent lié doit-il transmettre à la FSMA ?**
- 167. Comment puis-je vérifier si les personnes au sein de mon entreprise concernées par l'intermédiation de crédit remplissent les conditions concernant les **connaissances professionnelles** (marche à suivre) ?
- 175. Qu'est-ce qu'un "**apporteur de clients** en matière de crédits" ?
- 185. Quelle expérience entre en ligne de compte comme **expérience pratique** dans le domaine de l'intermédiation en crédit ?
- 173. Comment fonctionne l'**application en ligne** de la FSMA (exemple pratique) ?



Modèles de documents à télécharger

Où les trouver ? mcc-info.fsma.be

3. VOTRE INSCRIPTION. COMMENT FAIRE ?

Remarque importante préalable

Les prêteurs peuvent introduire et gérer collectivement l'inscription de leurs agents liés.

Dans ce cas, vous devez fournir vos données et documents à votre prêteur qui effectuera l'inscription via l'application en ligne de la FSMA.

Demandez à votre prêteur si il propose ce service.



PRÊT ?



1. Toutes les **données** en un coup d'œil

- **Votre entreprise même**
 - Numéro d'entreprise
 - Nom & prénom
 - Adresse
 - Adresse e-mail
 - Numéro de téléphone
- **Prêteur(s) avec le(s)quel(s) vous êtes lié**
 - Numéro d'entreprise
 - Nom & forme juridique
 - Date de début de la collaboration
- **Nombre de PCP**
- **Assureur responsabilité civile professionnelle**
 - Numéro d'entreprise
 - Nom & forme juridique
 - Date de début de la couverture
- **RD**
 - Numéro de registre national
 - Nom & prénom
 - Date de désignation
- **Personne de contact**
 - Numéro de registre national
 - Nom & Prénom



PRÊT ?

2. Tous les **documents** en un coup d'œil



- Prêteur(s) avec le(s)quel(s) vous êtes liés
 - *Modèle de déclaration pour les agents liés* signé
- Assurance responsabilité professionnelle
 - Attestation de l'assureur **OU**
 - Attestation du prêteur
- Vous-même et vos RD
 - Certificat d'enseignement secondaire supérieur*
 - Attestation d'examen*
 - Extrait de casier judiciaire, ne remontant pas à plus de 3 mois
 - *Questionnaire personnes responsables* signé
- Personne de contact
 - *Mandat* signé
(pas toujours exigé, voir p. 22)

* *sauf dispense*

PRÊT ?

3. Tous les **aspects pratiques** en un coup d'œil

- **PC avec internet**
- **Navigateur** supporté par la FSMA
(la plupart des versions Internet Explorer, Google Chrome et Firefox)
- **Documents** sous format PDF, maximum 1 Mb
- **Lecteur de carte d'identité** et carte d'identité électronique (**eID**) de la personne de contact
- **Moyen de paiement en ligne** (carte de paiement + lecteur de carte)

FAQ 136. Quels sont les navigateurs web supportés par l'application online de la FSMA ?

PDF!

FAQ 183. Existe-il des directives techniques pour télécharger des documents ?

**1 Mb
par doc!**

GO !

1. Placez votre carte d'identité dans le lecteur de carte
2. Démarrez votre navigateur web
3. Tapez **mcc.fsma.be** dans le navigateur web
4. Introduisez les données
5. Téléchargez les documents
6. Payez en ligne (*carte de crédit ou de débit*)



Suivez les instructions sur l'écran

Questions ?

- mcc-info.fsma.be
- mcc@fsma.be
- 02/220.57.05

Attention!

Vous avez commencé votre activité après le 1^{er} novembre 2014
et vous n'avez pas encore introduit de demande ?

Vous devez cesser immédiatement toute activité d'intermédiation en crédit
et introduire une demande d'inscription auprès de la FSMA.

Vous ne pourrez reprendre votre activité qu'après l'approbation de votre demande!

N'attendez pas jusqu'au 30 avril 2017
(fin de la période transitoire)
pour introduire votre demande d'inscription.

4. VOUS ÊTES INSCRIT. ET MAINTENANT ?

Réglementation du crédit

- Le SPF Economie contrôle votre activité.
- Vous devez respecter la législation sur la réglementation du crédit :
 - Devoir d'information
 - Devoir de conseil
 - etc.

Contrôle par
le SPF
Economie

Où la trouver ? economie.fgov.be

Conditions d'inscription

- La FSMA contrôle votre statut.
- Toutes les conditions d'inscription restent d'application.
- Toute **modification** des données de votre dossier (par exemple, un nouveau RD, une PCP supplémentaire, un changement d'adresse, ...) doit être **communiquée via l'application en ligne**.
- **Obligation de recyclage !**
 - Le RD doit obtenir tous les 2 ans 5 points de recyclage. Vous devez en faire mention dans l'application en ligne.
 - Vous devez veiller à la formation de vos PCP et tenir les pièces justificatives à la disposition de la FSMA.
- Vous devez **répondre à toutes les questions de la FSMA**.
- Vous devez payer chaque année une **contribution aux frais de fonctionnement** de la FSMA.

Contrôle par
la FSMA

FSMA

Service Contrôle des prêteurs et des intermédiaires

Rue du Congrès 12-14

1000 Bruxelles

mcc@fsma.be

Éditeur responsable: J.-P. Servais, Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles